

Séance du mercredi 5 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - MM STEPIEN - PEDROTTI - ADAM - MUSCARI - BOCK – MM PASZKOWIAK – HOFF – Mmes MARBACH – TOURSCHER – GIGOUT – HAVET – Mmes EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – M. SACI – Mme EGLOFF – M. CHEPIS.

Représentés : Mme LACOUR (par Mme JACQUES) – M. SCHWARTZ (par M. STEPIEN)
Mme MEYER (par M. SCHUH) – M. MONNET (par M. BOCK).

Excusé : /

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2014/94

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
11.09.2014	Maison avec terrain 30 rue Pasteur	non
15.09.2014	Hangar avec terrain Rue Cugnot - Carrefour de l'Europe	non
24.09.2014	Maison avec terrain 9C Impasse du Lavoir	non
13.10.2014	Maison avec terrain 10 Clos du Soleil	non
15.10.2014	Terrain 8 Impasse des Jacinthes	non
30.10.2014	Maison avec terrain 35a rue Saint Louis	non

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2014/95
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2014 n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.
11	Assurances Communales	GROUPAMA 67000 STRASBOURG ➤ RC ➤ Protection fonctionnelle ➤ Protection juridique ➤ Flotte automobile ➤ Dommages aux biens	2 205.97 109.01 515.97 3 993.26 6 793.50

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2014/96
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2014 N°	OBJET	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 07	Indemnités de sinistre Mobilier urbain Giratoire RN3	Compagnie AVIVA 54000 NANCY	319.68

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2014/97
ATTRIBUTION DES REMISES
ET INDEMNITES SUR LA REPARTITION
DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reconduction des remises consenties au comptable dans le cadre de la répartition du produit de la chasse communale.

Le personnel communal chargé de l'établissement des états de répartition du produit de la chasse, bénéficie de la même indemnité par analogie avec le système adopté pour les comptables.

Ces remises représentent 2,00% du montant des recettes correspondantes aux parts des propriétaires privés et 2,00% des sommes à répartir à ces derniers.

Il est précisé que cette rémunération ne constitue pas une dépense pour la Commune, puisqu'elle est défalquée du montant à répartir.

M. le Maire propose de reconduire le versement de cette indemnité aux intéressées, à savoir :

- Mme Blandine NOIROT, Trésorier de FREYMING MERLEBACH
- Mme Fabienne SCHULER, Rédacteur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'attribution des remises et indemnités sur la répartition du produit de la chasse aux intéressées susmentionnées.

DCM 2014/98
LOCATION CHASSE COMMUNALE
DETERMINATION LOT DE CHASSE
PROCEDURE DE LOCATION

Vu le Cahier des charges - type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, annexé à l'arrêté n° 2014-DDT-SERAF-UFC n° 55 du 25 juillet 2014,

Vu la délibération du 17 septembre 2014 relative à la composition de la commission consultative de chasse,

Vu l'avis de ladite commission réunie le 06 octobre dernier et formalisé par procès-verbal,

Considérant que le locataire actuel n'a pas formulé de demande faisant valoir de droit de priorité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer à 317 ha 40 à 72 ca la contenance de la chasse communale, dont environ 172 ha de forêts,
- De procéder à la location par voie d'appel d'offres, selon critères de choix des candidats dans l'ordre de priorité suivant :
 - * expérience et antécédents cynégétiques,
 - * engagement pour la régulation des nuisibles,
 - * proximité,
 - * offre de prix.
- De fixer la mise à prix minimum à 5000 €,
- D'adopter le cahier des charges type départemental,
- De partager les frais de publicité par moitié entre le locataire et la Commune.

PRECISE :

- Qu'une surface estimée à 44 ha (propriété du SYDEME) est susceptible de faire l'objet d'un défrichement.

DCM 2014/99
AUTORISATIONS DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT ADOPTION DES
BUDGETS PRIMITIFS 2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2015, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

I – BUDGET GENERAL

• <u>Compte 20 – Immobilisations incorporelles</u>	3 025.00
- Article 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 025.00
- Article 2031 – Frais d'études	500.00
- Article 2033 – Frais d'insertion	500.00
• <u>Compte 21 – Immobilisations corporelles</u>	17 862.00
- Article 2111 – Terrains nus	1 950.00
- Article 2117 – Bois et forêts	1 750.00
- Article 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	1 250.00
- Article 2135 – Installations générales, agencement, aménagement des constructions	587.00
- Article 2152 – Installations de voirie	1 587.00
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	1 350.00
- Article 2182 – Matériel de transport	1 250.00
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 500.00
- Article 2184 – Mobilier	563.00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	4 075.00
• <u>Compte 23 – Immobilisations en cours</u>	112 160.00
- Article 2312 – Terrains	15 000.00
- Article 2313 – Constructions	10 250.00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	86 910.00

II – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

• <u>Compte 23 – Immobilisations en cours</u>	26 240.00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	26 240.00

DCM 2014/100
BAISSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX
COLLECTIVITES LOCALES
MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F.

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

En effet, dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 – 2017, les concours financiers de l'Etat seront amenés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017.

Aussi, le bureau de l'Association des Maires de France (A.M.F.) a souhaité, à l'unanimité, mener une action collective forte pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées sur les territoires, leurs habitants et leurs entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société : elles assurent le « bien vivre ensemble », elles accompagnent les entreprises présentes sur leurs territoires et jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **SOUTIEN** les demandes de l'A.M.F., à savoir :
 - le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation et de dépense,
 - la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités territoriales.

DCM 2014/101
DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire donne lecture du courrier de M. et Mme Jacques LOHR de FREYMING-MERLEBACH, (de l'association « le Bonhomme de Paille ») agissant pour le compte de « Une Ferme dans la Ville », lesquels demandent l'autorisation d'installer périodiquement un camion - magasin sur le territoire de la commune, aux fins de livraison des produits commandés directement sur leur site de vente en ligne.

A cet effet, le Maire rappelle l'article L 2213-6 du CGCT :

« Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il propose d'approuver la mise en œuvre des nouvelles redevances d'occupation du domaine public pour les camions - magasins de vente alimentaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour le stationnement du véhicule de M. LOHR au Parking du Centre Eric Tabarly.
- **DECIDE** d'instituer un droit de place pour les véhicules de vente alimentaire qui s'installent régulièrement sur le territoire de la Commune.
- **FIXE** à 100 € le montant de la redevance par année civile.
- **COMPLETE** sa délibération 2014/77 relative aux droits de place et tarifs municipaux.
- **PRECISE** que la Commune se garde le droit de refuser une demande d'occupation du domaine public.

DCM 2014/102
MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU
PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article U1 « occupations et utilisations du sol interdites » du règlement du P.L.U lors de la modification n°3.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et L123-13-3,

Vu sa délibération en date du 22 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu sa délibération en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du P.L.U,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2014 engageant la modification simplifiée n°1 du P.L.U,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 et les avis des personnes associées, du lundi 12 janvier 2015 au jeudi 12 février 2015 inclus,
- d'approuver les modalités de mise à disposition au public du dossier susmentionné suivantes :
 - affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - insertion d'un article sur le site internet de la commune avec mise en ligne des éléments du dossier et la présente délibération, durant toute la période de mise à disposition,
 - insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier,
 - mise à disposition du dossier pour consultation en Mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture,
 - ouverture d'un registre, durant toute la période de la mise à disposition, permettant au public de formuler ses observations,
 - pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à la Mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des mesures de publicité de la présente délibération et des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1.

DCM 2014/103
MOTION EN FAVEUR DU PROJET
DE REFORME DU CODE MINIER

Monsieur le Maire expose :

Le Collectif de défense des Bassins Miniers souhaite saisir l'opportunité de la refonte du Code minier, prochainement discutée au Parlement, pour améliorer les textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'après – mine.

En effet, bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et le risque minier. Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes ou indirectes de ces sinistres. Toutes les situations ne sont pas encore réglées en raison des insuffisances de la loi.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de motion du collectif.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** la prise en compte des propositions du Collectif de défense des Bassins Miniers, à savoir :
 - assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux constitutionnels de la Charte de l'Environnement,
 - permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées,
 - permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales,
 - indemniser les dommages immobiliers
 - indemniser les servitudes générées par les PPRM,
 - instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimentés par un prélèvement sur les redevances minières,
 - élargir le champ d'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers,
 - définir les risques et les dommages miniers,
 - définir la réparation du risque minier,
 - compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires,
 - éviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat.